

DELIBERATION 2025-001-A
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 08/04/2025
Convocation du 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Patrice BEAUVILAIN, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD, Emilie MARTY-BELUET, Alain MILHAU, Christian MIQUEL, Virginie MIR

Conseillers absents excusés : Gaëlle NONO

Patrice BEAUVILAIN a été désigné secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif communal 2024

Sous la présidence de Monsieur Roger DUFOUR premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 conforme au compte de gestion établi par le Trésorier de Revel, qui s'établit ainsi :

➤ **Fonctionnement :**

Mandats émis : 1 532 286,72 €	(pour mémoire 2023 : 1 454 381,79€)
Titres de recettes émis : 1 677 413,66 €	(pour mémoire 2023 : 1 469 122,06 €)
Résultat de l'exercice : 145 126,94 €	(pour mémoire 2023 : 85 429,42 €)
Résultat de clôture 2023 : 1 697,61 €	(pour mémoire 2022 : 70 689,15 €)
Résultat de clôture 2024 : 146 824,55 €	

➤ **Investissement :**

Mandats émis : 103 253,79 €	(pour mémoire 2023 : 214 027,96 €)
Titres de recettes émis : 173 959,50 €	(pour mémoire 2023 : 35 730,59 €)
Résultat de l'exercice : 70 705,71 €	(pour mémoire 2023 : - 178 297,37 €)
Résultat de clôture 2023 : - 93 591,01 €	(pour mémoire 2022 : 84 706,36€)
Résultat de clôture 2024 : - 22 885,30 €	

Reste à réaliser :

Recettes : 13 753,00 €
Dépenses : 51 873,99 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Roger DUFOUR soumet au vote et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve avec 7 voix pour et 2 voix contre (Mme Mir et Monsieur BOURROUNET) le compte administratif 2024 conforme au compte de gestion

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire



DELIBERATION 2025-002-B
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 08/04/2025
Convocation du 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUEIRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Patrice BEAUVILAIN, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD, Emilie MARTY-BELUET, Alain MILHAU, Christian MIQUEL, Virginie MIR

Conseillers absents excusés : Gaëlle NONO

Patrice BEAUVILAIN a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes du service de la commune,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à 8 voix pour et 2 abstentions (Mme Mir et Monsieur BOURROUNET) le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Percepteur comptable de la commune et affichée aux endroits habituels.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire



DELIBERATION 2025-003-C
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 08/04/2025
Convocation du 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Patrice BEAUVILAIN, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD, Emilie MARTY-BELUET, Alain MILHAU, Christian MIQUEL, Virginie MIR

Conseillers absents excusés : Gaëlle NONO

Patrice BEAUVILAIN a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Affectation Du Résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 145 126,94 €

Décide d'affecter à 8 voix pour et 2 voix contre (Mme Mir et Monsieur Bourrounet) le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		145 126,94 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 697,61 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		146 824,55 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-22 885,30 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-38 120,99 €
Besoin de financement F	=D+E	-61 006,29 €
AFFECTATION = C	=G+H	146 824,55 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		61 006,29 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		85 818,26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire



DELIBERATION 2025-004-D
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 08/04/2025
Convocation du 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Patrice BEAUVILAIN, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD, Emilie MARTY-BELUET, Alain MILHAU, Christian MIQUEL, Virginie MIR

Conseillers absents excusés : Gaëlle NONO

Patrice BEAUVILAIN a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Vote des Taux de Fiscalité directe 2025

Monsieur le Maire rappelle que le produit attendu des impôts directs locaux s'élèvent à 792 892 €, compte tenu des taxes prévisionnelles des dits impôts communiqués par les services fiscaux et propose de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes :

Taxes	Taux 2025	Pour mémoire 2024
Taxe foncière B	52,28	52,28
Taxe foncière NB	149,73	149,73
Taxe habitation	19,39	19,39

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité, une ampliation sera adressée à Monsieur le percepteur de Villefranche de Lauragais comptable de la commune et affichée aux endroits habituels.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA Maire



DELIBERATION 2025-005-E
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 08/04/2025
Convocation du 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Patrice BEAUVILAIN, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD, Emilie MARTY-BELUET, Alain MILHAU, Christian MIQUEL, Virginie MIR

Conseillers absents excusés : Gaëlle NONO

Patrice BEAUVILAIN a été désigné secrétaire de séance

Objet : Vote du Budget Communal 2025

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions de budget 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote ledit budget à la somme de :

Section de fonctionnement (Dépenses et recettes) :

→ 1 613 640,78 €uros

Avec 8 voix pour et 2 abstentions

Section d'Investissement (Dépenses et recettes) :

→ 201 393.34 €uros.

→ Avec 8 voix pour et 2 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire



DELIBERATION 2025-006-F
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 08/04/2025
Convocation du 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Patrice BEAUVILAIN, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD, Emilie MARTY-BELUET, Alain MILHAU, Christian MIQUEL, Virginie MIR

Conseillers absents excusés : Gaëlle NONO

Patrice BEAUVILAIN a été désigné secrétaire de séance

Objet: Attribution subvention aux associations 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu Le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Gardouch souhaite soutenir les associations qui ont un intérêt local afin de leur permettre de se développer et pérenniser leurs activités.

Après avoir étudié les demandes de subventions en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville,

Monsieur le Maire, propose, d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Numéro SIRET	Nom de l'association	Montant de la subvention
49298464600025	1+1	1 000.00 €
85279987300017	Aqua Viva	300.00 €
50849622100013	AICA	300.00 €
88189537900017	BIG	300.00 €
89315353600014	Canal COOP	500.00 €
50979446700019	Comité des fêtes	5 800.00 €
37929542100034	Convivencia	1 500.00 €
77568907800019	Coopérative scolaire	1 750.00 €
92425645600014	Sciences et Ciel	250.00 €
80068788100014	EUROPALL	300.00 €
44124160100018	GOC	4 000.00 €
92425645600014	Kanti	300.00 €
92309916200011	Jardins de Gardouch	300.00 €
82923751000013	Les Pitchouns	1 000.00 €
50284882300014	Musique à Gardouch	500.00 €
75086882000010	Tarot	300.00 €
42954237600026	Volley	1 000.00 €
50837551600012	FNACA	150.00 €
85187606000019	POMPIERS	150.00 €
38153384300045	Restaurants du Coeur	150.00 €
26310331900012	CCAS	8 000.00 €
TOTAL		27 850.00 €

**Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations selon les montants définis ci-dessus pour l'année 2025
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires
- Que les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire



DELIBERATION 2025-007-G
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 17/06/2025
Convocation du 06/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Patrice BEAUVILAIN, Alain MILHAU, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD

Conseillers représentés :

- Christian MIQUEL procuration à Olivier GUERRA
- Emilie BELUET procuration à Alain MILHAU

Conseillers Excusés :

Gaëlle NONO

Alain MILHAU a été désigné secrétaire de séance

Objet : Admissions en non-valeur de titre de recettes des années 2011 et 2016 pour un montant de 553,10 €

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titre émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Il précise que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a été saisi par le Comptable public du SGC de Revel par courrier du 03 avril 2025 qui a transmis la liste des créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible. Celle-ci comporte 3 débiteurs pour un montant total de 553,10 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation des exercices 2011 et 2016.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2121-29,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise le 3 avril 2025 par le Comptable public,

Vu la liste n° 6964582112 pour un montant total de 287,09 €,

Vu la liste n° 6780580812 pour un montant total de 266.01 €,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les diligences et poursuites exercées par le Comptable public,
Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune en admettant en non-valeurs ces créances,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances présentes sur la liste n° 6964582112 et la liste 6780580812 transmise par le Comptable public et annexée à la présente délibération à hauteur de 553,10 €,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Olivier GUERRA,
Maire



**DELIBERATION 2025-008-H
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 17/06/2025
Convocation du 06/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Patrice BEAUVILAIN, Alain MILHAU, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane GARAUD

Conseillers représentés :

- Christian MIQUEL procuration à Olivier GUERRA

- Emilie BELUET procuration à Alain MILHAU

Conseillers Excusés :

Gaëlle NONO

Alain MILHAU a été désigné secrétaire de séance

Objet : Délibération de principe et plan de financement prévisionnel au déploiement des sites d'interprétation spécifique du schéma d'interprétation canal du Midi.

Vu le schéma d'interprétation du Canal du Midi du 20 mars 2024 validé lors du comité stratégique du canal du Midi ;

Vu la consultation de VNF ayant retenu le bureau d'étude le Passe Muraille pour le déploiement de 15 sites d'interprétation du canal du Midi dont l'Aqueduc des voûtes et le site éclusier de Renneville ;

Vu la proposition financière du bureau d'étude le Passe Muraille ;

Vu les sites d'interprétation spécifique inscrits au schéma d'interprétation du canal du Midi sur Terres du Lauragais ;

A la suite des réunions du groupe de travail des communes riveraines du canal du Midi de Terres du Lauragais se réunissant bimestriellement ;

Vu l'article L.5214-16, V du code général des collectivités territoriales, qui permet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, via des fonds de concours versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres du Lauragais (CCTDL) et notamment les dispositions incluant les communes de Montesquieu-Lauragais, Gardouch, Renneville, Avignonet-Lauragais, comme communes membres ; ainsi que celle rendant la CCTDL compétente en matière d'aménagement et d'entretien de dispositifs d'interprétation du patrimoine du canal du Midi pour les sites inscrits dans le schéma d'interprétation du canal du Midi et notamment les six sites d'interprétation spécifique ; le Pont d'En Serny, l'Aqueduc des Voûtes, les Écluses de Laval, de Renneville, d'Encassan et d'Emborrel ;

Considérant que la CCTDL a affirmé dans son schéma de développement touristique sa volonté de placer le canal du Midi au cœur de l'expérience touristique, la réalisation des dispositifs d'interprétation dans le cadre du schéma d'interprétation de canal du Midi

s'inscrit dans cet objectif.

Afin de réaliser les études et travaux correspondants, la recherche de cofinancement auprès de partenaires tels que les services de l'Etat, des fonds européens et la Région sont envisagés.

Monsieur le Président de CCTDL a proposé également que les communes concernées, à savoir Montesquieu-Lauragais, Gardouch, Renneville, Avignonet-Lauragais participent à hauteur de 50% du restant à charge après déduction faites des subventions obtenues, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L5214-16V du CGCT).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel incluant les estimations prévisionnelles d'études et de travaux et les modalités de financement envisagées récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Scénario n°1 : subvention maximum

Plan de financement prévisionnel HT n°1 (subventions maxi)	HT	Financiers	HT	%
Esquisse (devis)	11 800,00 €	Etat	5 081 €	7,88%
Conception (estimation)	2 333,33 €	LEADER (max 64%)	35 325,33 €	53,42%
Suivi des travaux (estimation)	2 000,00 €	Région DIE (travaux)	12 500,00 €	18,90%
Travaux (estimation)	50 000,00 €	Reste à charge au territoire (min 20%)	13 227,00 €	20,00%
		CCTDL (50% du reste à charge)	6 613,50 €	10,00%
		Communes (50% du reste à charge)	6 613,50 €	10,00%
TOTAL	66 133,33 €	TOTAL	66 133,33 €	100,00%

Répartition par commune par lieu d'implantation n°1 (subventions maxi)	Sites	Etudes portées par	Implantation des travaux portés par la CCTDL	Estimation des études HT	Estimation des travaux HT	50% du reste à charge par site par commune	Total par commune du reste à charge en HT
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Pont d'En Serry	CCTDL	MONTESQUIEU-LAURAGAIS	4 033,33 €	8 333,33 €	1 236,70 €	1 236,70 €
GARDOUCH	Écluse N°10 de Laval	CCTDL	GARDOUCH	4 033,33 €	8 333,33 €	1 236,70 €	
GARDOUCH ou RENNEVILLE	Aqueduc des Voûtes	VNF	GARDOUCH (option 1 implantation sur GARDOUCH)	0,00 €	8 333,33 €	833,35 €	2 070,05 €
			RENNEVILLE (option 2 implantation sur Renneville)	0,00 €	8 333,33 €	833,35 €	
RENNEVILLE	Écluse N°12 de Renneville	VNF	RENNEVILLE	0,00 €	8 333,33 €	833,35 €	1 666,71 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	Écluse N°13 d'Encassan	CCTDL	AVIGNONET-LAURAGAIS	4 033,33 €	8 333,33 €	1 236,70 €	2 473,40 €
	Écluse N°14 d'Emborrel	CCTDL		4 033,33 €	8 333,33 €	1 236,70 €	
TOTAL				16 133,33 €	50 000,00 €	6 613,50 €	6 613,50 €

Il précise que la réalisation de ce projet et les cofinancements des études et travaux par les communes et l'intercommunalité seront conditionnées aux modalités de participation des partenaires sollicités.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur le principe de participer à ce projet dans les modalités de co-financement envisagées.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un pré-accord sur le principe de participer à 50% du reste à charge sous condition que la CCTDL obtienne les subventions envisagées pour le déploiement des sites d'interprétation spécifique du schéma d'interprétation du canal du Midi,
- DECIDER que le montant de la participation de la commune d'excédera pas

Délibération du Conseil Municipal

Publié le :

Rendue exécutoire après dépôt à la Préfecture :

2070.05€ ;

- ADRESSER une ampliation de la présente à monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un pré-accord sur le principe de participer à 50% du reste à charge sous condition que la CCTDL obtienne les subventions envisagées pour le déploiement des sites d'interprétation spécifique du schéma d'interprétation du canal du Midi,
- **DE DECIDER** que le montant de la participation de la commune n'excédera pas 1236.70€ ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Olivier GUERRA,
Maire



DELIBERATION 2025-009-I
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 17/06/2025

Convocation du 06/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Patrice BEAUVILAIN, Alain MILHAU, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD

Conseillers représentés :

- Christian MIQUEL procuration à Olivier GUERRA

- Emilie BELUET procuration à Alain MILHAU

Conseillers Excusés :

Gaëlle NONO

Alain MILHAU a été désigné secrétaire de séance

Objet : Acquisition d'un photocopieur pour la Mairie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le photocopieur de la Mairie nécessite de plus en plus d'intervention de dépannage et qu'il est nécessaire de le changer.

Monsieur DUFOUR, chargé du dossier présente 2 devis concernant le matériel en projet d'achat.

SOCIETE	MONTANT en euros HT
BUREAUX SOLUTIONS	3 990,00 € HT
STE EQUASYS	3 694,00 € HT

Concernant la Maintenance :

Coût à la page NOIR 0.0035 € HT – Coût COULEUR à la page 0.035 € HT pour la Société BUREAUX Solutions

Coût à la page NOIR 0.0036 € HT – Coût COULEUR à la page 0.036 € HT pour la Société Equasys

Monsieur le Maire précise que l'article R. 2122-8 du code de la commande publique prévoit que les achats inférieurs à 40 000,00 € HT ne sont soumis ni à publicité, ni à mise en concurrence. Toutefois, pour assurer une égalité de traitement conformément à l'article L. 3 du code de la commande publique et choisir une offre pertinente, il est préférable d'avoir une mise en concurrence.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix du prestataire.

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

→ De retenir le devis de la Société BUREAUX pour son rapport qualité/prix,

→ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande de la Société BUREAUX pour un montant de 3 990,00 € HT,

→ De charger Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides auxquelles la commune peut prétendre au taux le plus élevé possible,

→ Que la somme concernant cette acquisition est inscrite au budget primitif en section investissement, article 2188.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Olivier GUERRA

Maire



DELIBERATION 2025-010-J
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 17/06/2025
Convocation du 06/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Patrice BEAUVILAIN, Alain MILHAU, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD.

Conseillers représentés :

- Christian MIQUEL procuration à Olivier GUERRA

- Emilie BELUET procuration à Alain MILHAU

Conseillers Excusés :

Gaëlle NONO

Alain MILHAU a été désigné secrétaire de séance

Objet : Acquisition d'une pompe à chaleur pour la Mairie

Monsieur le Maire propose dans une logique de rénovation énergétique progressive des bâtiments communaux d'acquérir une pompe à chaleur pour remplacer la chaudière de la Mairie.

Monsieur DUFOUR, rapporteur de la commission Travaux, présente 2 devis concernant le matériel en projet d'achat.

SOCIETE	MONTANT en euros HT
ART PLOMBERIE	12 747,91 € HT
CONFORT ENERGIE	24 771,02 € HT

Monsieur le Maire précise que l'article R. 2122-8 du code de la commande publique prévoit que les achats inférieurs à 40 000,00 € HT ne sont soumis ni à publicité, ni à mise en concurrence.

Toutefois, pour assurer une égalité de traitement conformément à l'article L. 3 du code de la commande publique et choisir une offre pertinente, il est préférable d'avoir une mise en concurrence.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix du prestataire.

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir le devis de la Société ART PLOMBERIE pour son rapport qualité/prix,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande de la Société ART PLOMBERIE pour un montant de 12 747,91 € HT,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides auxquelles la commune peut prétendre au taux le plus élevé possible,
- Que la somme concernant cette acquisition est inscrite au budget primitif en section investissement, article 2158 opération 273.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Olivier GUERRA
Maire



DELIBERATION 2025-011-K
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 17/06/2025
Convocation du 06/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Patrice BEAUVILAIN, Alain MILHAU, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD

Conseillers représentés :

- Christian MIQUEL procuration à Olivier GUERRA

- Emilie BELUET procuration à Alain MILHAU

Conseillers Excusés :

Gaëlle NONO

Alain MILHAU a été désigné secrétaire de séance

Objet : Dénomination des voies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt que présente la dénomination des voies et la numérotation des immeubles (fibre optique, secours, services postaux, livraisons...),

Considérant que la création des voies et des adresses en France est du ressort des communes, via le conseil municipal (art.169 de la Loi 3 DS), Année 21/02/2022

Vu les dénominations déjà mises en place sur le village.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission chargée de ce dossier, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Charge à Monsieur le Maire :
 - De communiquer ces informations sur base adresse nationale (adresse.data.gouv.fr)
 - D'informer les propriétaires d'habitations de leur nouvel adressage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Olivier GUERRA, Maire



**DELIBERATION 2025-012-L
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 17/06/2025
Convocation du 06/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Patrice BEAUVILAIN, Alain MILHAU, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD

Conseillers représentés :

- Christian MIQUEL procuration à Olivier GUERRA

- Emilie BELUET procuration à Alain MILHAU

Conseillers Excusés :

Gaëlle NONO

Alain MILHAU a été désigné secrétaire de séance

Objet : Rétrocession de voirie - PA 031 210 14 Z9002

Il est rappelé qu'un arrêté de permis d'aménager a été délivré en date du 5 mars 2015 sous le numéro PA 031 210 14 Z0002 à la société S2D afin de réaliser DIX (10) lots privatifs de terrains destinés à la construction d'immeubles individuels à usage D'HABITATION suivant le plan de division qui était joint au dossier de la demande d'autorisation de lotir de terrain à bâtir à GARDOUCH, chemin de la Palanque.

Cette opération est achevée depuis le 21 mai 2019 date de déclaration d'achèvement des travaux en mairie.

La Commune de GARDOUCH a été sollicitée par le lotisseur-avec l'agrément des colotis-afin de procéder à la signature de l'acte notarié de rétrocession en vue de classer les espaces communs du lotissement dans le domaine public de la Commune de GARDOUCH sans contrepartie.

Il est précisé qu'en vu de cette rétrocession, les conformités délivrées par les concessionnaires et plans de récolement des réseaux ont été d'ores et déjà remis à la Commune.

Dés la signature de l'acte notarié à recevoir par Maitre Pascale VIGNEAU à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, la Commune entrera de plein droit en possession des équipements concernés, en assurera la garde, le fonctionnement et l'entretien.

Les frais de l'acte notarié seront pris en charge par la Commune de Gardouch.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA Maire

DELIBERATION 2025-013-M
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 17/06/2025
Convocation du 06/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Patrice BEAUVILAIN, Alain MILHAU, Joseph BELAUD, Gilles BOURRCUNET, Stéphane CARAUD

Conseillers représentés :

- Christian MIQUEL procuration à Olivier GUERRA

- Emilie BELUET procuration à Alain MILHAU

Conseillers Excusés :

Gaëlle NONO

Alain MILHAU a été désigné secrétaire de séance

Objet : Convention avec la maison des Assistantes Maternelles « Il était une fois » pour la mise à disposition des repas du restaurant scolaire. Tarifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par la maison des Assistantes Maternelles « Il était une fois » afin que les enfants puissent bénéficier des repas servis au restaurant scolaire.

Les inscriptions seront faites par les Parents en Mairie chaque mois pour un montant de 4 euros par repas. Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la MAM et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE FIXER** le montant du repas à 4 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Olivier GUERRA, Maire



DELIBERATION 2025-014-N
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 11/09/2025
Convocation du 04/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Alain MILHAU, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD, Emilie BELUET

Conseillers représentés :

- Christian MIQUEL procuration à Alain MILHAU
- Patrice BEAUVILAIN procuration à Stéphane CARAUD
- Gaëlle NONO procuration à Olivier GUERRA

Emilie BELUET a été désigné secrétaire de séance

Objet : Procès-verbal du 21 novembre 2023

En séance du conseil municipal du 21 mars 2024, lors des questions diverses, il a été relevé que le procès-verbal du 21 novembre 2023 et les délibérations prises ce jour ne concordaient pas.

Il s'avère effectivement que la délibération 2023-059-G relative à l'obtention d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ prise et votée lors de la séance du 21 novembre 2023 doit apparaître dans le procès-verbal qui sera soumis pour approbation lors du prochain conseil municipal. Il s'agit d'une omission matérielle qui doit être rectifiée pour que le compte rendu reflète l'intégralité des points débattus et votés.

Considérant que le Conseil Municipal est divisé quant à la mémoire des débats de ladite séance,
Considérant que le but d'une ligne de trésorerie est de permettre à la commune de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, tels que le paiement des dépenses,
Considérant que cette délibération a été prise sur conseil du trésorier payeur,
Considérant que sa mise en œuvre n'a engendré aucune incidence financière pour la commune et que conformément aux dispositions du CGCT cette ligne a été remboursée dans les temps et dans son intégralité,

ET afin d'éclaircir cette situation dans un souci de clarté et de transparence, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir acter la décision du vote d'une ligne de trésorerie de 100 000€ lors du conseil municipal du 21 novembre 2023 et de le notifier en ce sens dans le procès-verbal si référant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 9 voix pour (dont 3 procurations) et 2 voix contre (Monsieur BOURROUNET et Madame MIR) :

- D'approuver le vote de la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€
- De notifier cette décision dans le procès-verbal du 21 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire



Délibération du Conseil Municipal
Publié le :
Rendue exécutoire après dépôt à la Préfecture :

DELIBERATION 2025-015-O
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 11/09/2025
Convocation du 04/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIP, Alain MILHAU, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD, Emilie BELUET

Conseillers représentés :

- Christian MIQUEL procuration à Alain MILHAU
- Patrice BEAUVILAIN procuration à Stéphane CARAUD
- Gaëlle NONO procuration à Olivier GUERRA

Emilie BELUET a été désigné secrétaire de séance

Objet : Contrat Groupe d'assurance statutaire 2026-2029

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont

établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par

application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.

En fonction du choix de l'assemblée

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 1
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Olivier GUERRA, Maire

